

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-56 : Espace Germain AUBERT Signalisation intérieure et extérieure du site Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de l'Espace Germain AUBERT ont été réalisés dans un but d'ouverture des différents espaces du site à la location,

CONSIDERANT qu'au vu de l'état d'achèvement de cette opération, il convient de mettre en œuvre des investissements portant sur de la signalisation, tant interne qu'externe, ainsi que sur de la mise en place de mobilier urbain,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires de l'entreprise SICOM GRAND SUD, sise 3 Impasse du Plateau de la Gare – 13770 VENELLES, se détaillant comme suit :

- Signalétique externe au site (panneaux d'accès) : 2.552,00 euros HT soit 3.062,40 euros TTC
- Signalétique interne (jalonnement et totem entrée nord) et mobilier urbain : 7.917,00 euros HT soit 9.500,40 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 mai 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

